

Comité Technique du 3 mars 2022
Conseil d'Administration du 29 mars 2022

Rémunération des membres externes des jurys PASS-LAS

Année universitaire 2021/2022 et suivantes

La présente délibération fixe la rémunération des intervenants extérieurs participant au jury relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Définition :

L'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures au titre du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Un même jury peut être constitué pour l'accès à plusieurs de ces formations.

Le jury comporte au moins huit membres, dont au moins deux extérieurs à l'Université. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le Président de l'Université.

Population concernée :

Les membres extérieurs à l'Université/CHRU participant à ce jury, cette activité relevant des obligations professionnelles des membres internes.

Rémunération :

La rémunération des membres externes participant aux jurys dans le cadre des PASS LAS est fixée à 41,41 euros de l'heure.